



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3313 - Aide au sport scolaire

Aide aux licences sportives scolaires et aux transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires

Rapport n° CP/2016/71

Service gestionnaire :

J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Le Département encourage la pratique sportive des jeunes Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à l'initiation à l'équitation, à la licence sportive scolaire et aux comités départementaux sportifs scolaires de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre 67 et de l'Union Nationale du Sport Scolaire.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Licence sportive scolaire

Le Conseil Départemental verse, pour l'année scolaire 2015/2016, une subvention de 2,93 € par licence aux associations sportives scolaires du secondaire.

Transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires

Le Conseil Départemental prend en charge 24 % des dépenses engagées par les associations sportives scolaires participant aux compétitions.

Ces subventions émanent aux lignes de crédits suivantes :

- 65-6574-28, enveloppe 15274, « Aide à la licence sportive scolaire ».

Les crédits disponibles pour engagement s'élèvent à 86 000 €.

Les crédits proposés au vote s'élèvent à 12 581,42 €.

- 65-6574-28, enveloppe 15272, « Transports dans le cadre des compétitions sportives scolaires ».

Les crédits disponibles pour engagement s'élèvent à 22 000 €.

Les crédits proposés au vote s'élèvent à 5 173,98 €.

Ce rapport a été soumis pour avis et information aux commissions territoriales Nord, Sud et Eurométropole ainsi qu'à la commission thématique Enfance, Famille, Education.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 17 755,40 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- *12 581,42 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire ;*
- *5 173,98 € au titre de l'aide aux transports dans le cadre de compétitions sportives scolaires.*

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY